

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **4 JUL. 2018**, il est procédé **du lundi 20 août au jeudi 20 septembre 2018 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS WP FRANCE 23 en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Nordex N117 – Hauteur maximale : 149,5 m – Puissance nominale : 3,6 MW) et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD (80110), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à **la mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD** :

- **le lundi 20 août 2018, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 29 août 2018, de 16 heures à 19 heures ;**
- **le samedi 8 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 20 septembre 2018, de 15 heures à 18 heures.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS WP FRANCE 23, représentée par son président, et dont le siège social est sis 52 quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>). Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, AUBVILLERS, BEAUCOURT-EN-SANTERRE, BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE, BOUSSICOURT, BRACHES, CONTOIRE, DAVENESCOURT, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, FRESNOY-EN-CHAUSSÉE, GRATIBUS, GRIVESNES, HANGEST-EN-SANTERRE, HARGICOURT, IGNAUCOURT, MAILLY-RAINEVAL, MALPART, MARESMONTIERS, MÉZIÈRES-EN-SANTERRE, MOREUIL, MORISEL, PIERREPONT-SUR-AVRE, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, SAUVILLERS-MONGIVAL, THENNES, THORY et VILLERS-AUX-ERABLES.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 4 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de service



Isabelle HERARD